

## La Saulsaie 01120 Montluel

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Tél : 04.78.06.62.28

E-mail : mfr.saulsaie@mfr.asso.fr

Web : www.mfr-domainedelasaulsaie.fr

<p align="center"><b>CONTRAT FINANCIER</b> <b>Classe de 1<sup>ère</sup> Bac Pro SAPAT</b> <b>2021-2022</b></p>
--

Contrat financier établi entre :

La Maison Familiale Domaine de La Saulsaie, lieu-dit La Saulsaie – 01120 Montluel,

Et

Madame, Monsieur .....

Demeurant à .....

.....

Relatif à la formation de leur enfant : .....

- DEMI-PENSION (20 semaines à 57 €)	1 140,00 €
- SCOLARITE (incluant navette)	565,00 €
- ASSURANCE	65,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 770,00 €</b>

Les frais de pension scolarité sont nets. Ils comprennent les photocopies et les déplacements pour visites d'études.

Ne sont pas compris :

- **la cotisation annuelle à l'association de 100 € par famille (non remboursable en cas de désistement)**
- **les frais de détérioration, de destruction de matériel, de mobilier ou occasionnés aux bâtiments et imputables à l'élève. Ils font l'objet d'une facturation suite à l'intervention d'un artisan + le coût des matériaux.**

## Modalités de règlement

Je soussigné(e)....., m'engage à régler :

### En espèce

100 € de cotisation à l'inscription  
ET

### Par chèque

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription  
ET

### Par virement automatique

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription  
ET

### Par prélèvement automatique\*

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription  
ET

Annuel (1 fois)

Annuel (1 fois)

**OU**

**OU**

Mensuel 177 €  
De septembre à juin

Mensuel 177 €  
De septembre à juin

10 virements de 177 €  
de septembre à juin

10 prélèvements de 177 €  
de septembre à juin

### Joindre un RIB

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être fourni à la Maison Familiale dans les 48h00 et, si la durée de l'absence est d'une SEMAINE COMPLETE, la somme de 30 € sera déduite de la pension.

EN CAS D'INTERRUPTION VOLONTAIRE OU DISCIPLINAIRE DE LA FORMATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE, LES FRAIS DE SCOLARITE ET DE PENSION RESTERONT DUS POUR LE TRIMESTRE COMMENCE.

Les frais engagés par l'Association pour les mobilités internationales, européennes et nationales restent dû sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation). La facture sera établie à hauteur des frais engagés. Nous rappelons que ces mobilités font partie intégrante de la formation.

### Des factures complémentaires éventuelles :

- Les frais d'impayés,
- Les frais engendrés par les dégradations matérielles, le transport de l'élève à la gare (facture du taxi ou forfait de 24 € si transport assuré par le personnel de la MFR)
- La « location » de draps à la semaine (5,00 € pour un drap)

En cas de retard de paiement non justifié, la Maison Familiale transmettra votre dossier au contentieux. Les frais de recouvrement de la dette seront à la charge de la famille.

En fin d'année scolaire et à titre de **clause pénale**, il vous sera facturé un **supplément** équivalent à **10 %** des sommes restant dues.

Fait en deux exemplaires (un pour la MFR, un à garder par la famille)

A....., le.....

Signature des parents ou du représentant légal  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Président de l'association  
Mr Pierre BAILLET